



6

* Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

4
M

Du vingt cinquième jour du mois de ~~avril~~ mil huit
cent soixante-neuf à trois heure du soir

ACTE DE NAISSANCE de *Pierre Francois, Bochet*
né le vingt quatre
à cinq heure du soir fils *Legitime*
de *François Marie Bochet*
âgé de vingt six ans, profession de *Cultivateur*
et de *Marie Catherine Dual* son épouse
âgée de vingt deux ans, profession de *ménagère*
demeurant à *Bréhat*

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe *Masculin*

La déclaration de la naissance a été faite par *François Marie*
Bochet, Père de l'enfant sus qualifié âgé de
_____ ans, profession de _____
demeurant à *Bréhat*

Premier témoin, *François Bochet*
âgé de *soixante huit* ans, profession de *Cultivateur*
demeurant à *Cloubastan*

Second témoin, *Yves Le Belle*
âgé de *soixante cinq* ans, profession de *maître Gendarme*
demeurant à *Bréhat*

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont
déclaré *ne savoir signer, excepté le second témoin*
qui signe

Le Belle

Constaté suivant la loi, par moi *Martin Le Goude*
Maire & Officier de l'Etat civil soussigné.

Le Goude
Mayor

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
Période : 1850 - 1869